

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES ETCHEMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 novembre 2017, À 12 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Siège #1 - Maxime Vachon  
Siège #2 - Christian Lamontagne  
Siège #3 - Alexandre Provençal  
Siège #5 - Samuel Goudreau  
Siège #6 - Richard Fauchon

Madame Linda Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire. Madame Lyse Audet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe assiste à la réunion.

**1 - LES MEMBRES DU CONSEIL RENONCENT À L'AVIS DE CONVOCATION EN SIGNANT CI-APRÈS:**

Monsieur Hector Provençal \_\_\_\_\_

Monsieur Maxime Vachon \_\_\_\_\_

Monsieur Christian Lamontagne \_\_\_\_\_

Monsieur Alexandre Provençal \_\_\_\_\_

***Siège numéro 4 vacant à ce jour - demande de recomptage déposée à la Cour du Québec***

Monsieur Samuel Goudreau \_\_\_\_\_

Monsieur Richard Fauchon \_\_\_\_\_

**277-11-2017**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution échange et servitude
4. Résolution droit de passage terrain fabrique
5. Nomination d'un remplaçant à la table des maires de la MRC
6. Période de questions
7. Clôture et levée de la séance extraordinaire

**IL EST PROPOSÉ PAR: Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.  
ADOPTÉE**

**278-11-2017**

**3 - Résolution échange et servitude**

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse de Sainte-Rose désire vendre le presbytère et une partie du terrain qui y est adjacent;  
ATTENDU QU'une partie du terrain servant d'emprise à la rue Roy appartient présentement à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Rose et qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE dans le cadre de la vente du terrain adjacent au presbytère, il y a lieu pour la Municipalité de faire accorder une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement sur ce terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et la Fabrique de la paroisse de Sainte-Rose procèdent à un échange de terrain.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford cède gratuitement à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Rose, à titre d'échange, le lot 6 126 961, Cadastre du Québec (d'une superficie de 61,7 m<sup>2</sup>).

**QUE** la Fabrique de la paroisse de Sainte-Rose cède gratuitement à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, à titre d'échange, le lot 6 103 102, Cadastre du Québec (d'une superficie de 65,8 m<sup>2</sup>).

**QUE** Fabrique de la paroisse de Sainte-Rose consente à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, au bénéfice du public, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement adjacent au presbytère et qui sera vendu avec celui-ci.

**QUE** le maire, M. Hector Provençal et la directrice générale, Mme Linda Gilbert soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'échange et de servitude à intervenir devant un notaire de l'étude Samson Larivière Bolduc Notaires et qui sont nécessaires pour donner suite aux présentes. Les représentants de la Municipalité sont de plus autorisés à consentir à toutes les clauses et conditions qui pourraient être requises pour donner suite aux présentes.

**ADOPTÉE**

279-11-2017

#### **4 - Résolution droit de passage terrain fabrique**

ATTENDU QUE la Fabrique de Ste-Rose désire vendre une partie du lot 4 217 036;

ATTENDU QU'aucun accès à la rue n'est existant pour la partie vendue;  
ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est en accord avec l'autorisation d'un droit de passage à partir de son terrain (lot 4 217 625) pour le futur acquéreur;

ATTENDU QUE certaines dispositions doivent être spécifiées concernant ce droit de passage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser un droit de passage pour le futur acquéreur (et les suivants) de la partie de lot 4 217 036 sur le lot 4 217 625, propriété de la municipalité, tel que délimité sur le plan préparé par l'arpenteur et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** l'acheteur devra construire, à ses frais, le chemin d'accès, c'est-à-dire, enlever seulement les arbres nécessaires au passage de la machinerie sur une largeur maximum de 11 mètres (les arbres coupés devront être payés à la municipalité à la valeur marchande), excaver et ajouter du gravier pour la structure du chemin. Le futur acquéreur devra utiliser ce droit de passage uniquement entre le 15 septembre et le 15 juin de l'année suivante. La période de l'été étant réservée pour les activités estivales. Le propriétaire devra remettre le droit de passage dans une condition impeccable afin que le terrain de la municipalité demeure propre et exempt de tout détrit. Si le droit de passage n'est pas remis en bon état après un avis écrit qui accorde un délai maximum de 21 jours pour l'exécution des travaux de remise en état, la municipalité se réserve le droit de faire exécuter lesdits travaux, aux frais du propriétaire. Cette résolution doit faire partie de l'acte de vente à intervenir entre la fabrique et le futur acquéreur et tout acte de vente subséquente.

**QUE** les frais d'entretien de cet accès et les frais notariés pour constituer la servitude soient à la charge de l'acquéreur.

**QUE** le maire, M. Hector Provençal et la directrice générale, Mme Linda Gilbert soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat établissant la servitude, lequel interviendra devant un notaire de l'étude Samson Larivière Bolduc Notaires et tous les documents qui sont nécessaires pour donner suite aux présentes. Les représentants de la

Municipalité sont de plus autorisés à consentir à toutes les clauses et conditions qui pourraient être requises pour donner suite aux présentes.  
ADOPTÉE

280-11-2017

**5 - Nomination d'un remplaçant à la table des maires de la MRC**

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer une personne qui pourrait remplacer le maire en cas d'absence pour assister à la séance du conseil des maires de la MRC des Etchemins;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Goudreau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil désignent Alexandre Provençal pour remplacer le maire, Monsieur Hector Provençal, au conseil des maires de la MRC des Etchemins lorsque celui-ci ne peut être présent.

ADOPTÉE

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

281-11-2017

**7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée , il est 12 heures 38 minutes.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Hector Provençal, maire

\_\_\_\_\_  
Linda Gilbert, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
Hector Provençal, maire